

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

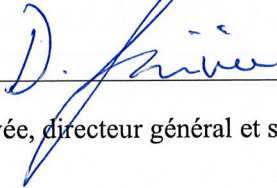
À la séance ordinaire qui eut lieu le 11 janvier 2021 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« **Règlement no. 447 amendant le règlement 233 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils** »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 22 avril 2021.

signé



Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

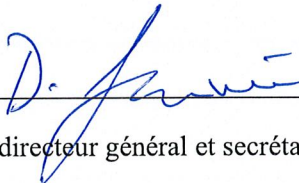
Référence : « **« Règlement no. 447 amendant le règlement 233 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils** »

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Trois-Pistoles, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 22 avril 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
-

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 22 avril 2021.

Signé



Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

